



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Etaient présents à l'ouverture de séance : Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Jean-Pierre HÉRAULT, Mylène SABOURIN, Gérard LOUVET, Raymond PETIT
Les conseillers municipaux : Florence BARDOUX, Michel BERTHELOT, Gilles COTTENCIN, François DORANGE, Nathalie LAURENT, Florence LE BOITE, Maryse MARTIN, Maria METAIS

Absents excusés : Bruno BASCHET, Cyril BECQUET, Edouardo CRUZ, Marcelle FRADE, Annie MEREL, Annick NOURRY

Pouvoirs : Bruno BASCHET donne pouvoir à Michel BERTHELOT
Cyril BECQUET donne pouvoir à Jean-Pierre HÉRAULT
Edouardo CRUZ donne pouvoir à Nathalie LAURENT

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAURENT

Date de Convocation : 24/11/2018	Date d’Affichage : 24/11/2018
Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 13
	Votants : 16

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire concernant un projet d'acquisition foncière.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 octobre 2018 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Monsieur BERTHELOT prend la parole afin d'exprimer les observations de Monsieur BASCHET qui est absent. Il dit que Monsieur BASCHET aurait aimé voir son observation sur les véhicules électriques écrite dans le compte rendu.

Approbation à la majorité.

2 – Délibération – Abrogation de la délibération sur la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire explique que la délibération concernant la taxe d'aménagement approuvée à l'unanimité lors du dernier conseil municipal du 22 octobre a été rejetée par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Fontainebleau car elle nécessite plus de précisions.

L'abrogation de la délibération sur la taxe d'aménagement est approuvée à l'unanimité.

3 – Délibération – Taxe d'Aménagement

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la Sous Préfecture de Fontainebleau demandant de modifier ou de préciser certains points sur la taxe d'aménagement.

La proposition du 22 octobre 2018 concernant un taux communal à 3% applicable pour 2019 est maintenue.

L'exonération à 100 % des 15 premiers m² pour les abris de jardin souhaitée par le conseil municipal n'est pas autorisée par la Loi.

Une exonération d'office est appliquée pour les abris de jardin de moins de 5 m².

Monsieur le maire propose que les abris de jardin qui sont soumis à une déclaration préalable, soient exonérés à 50%.

L'exonération à 100% sur les locaux professionnels des commerçants et artisans est applicable si la superficie est inférieure à 400 m², au-delà il n'y a aucune exonération.

Le taux communal passe de 3% à 15% lorsque la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux est rendu nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs comme l'indiquent les articles L331-14, L331-15 du code de l'urbanisme.

Infrastructure générée par l'importance de constructions nouvelles,
Travaux de voiries, agrandissement du réseau potable et d'assainissement, création de classe et de cantine.

Dans ce contexte, la taxe de 15% concerne les 2 OAP et les anciens établissements ROCASSEL.
Les autres zones sont à 3%.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

4 – Délibération – Aide financière foire à la volaille :

Comme l'année passée, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Egreville Loisirs Animations (E.L.A.) une aide financière de 3 500 € actuellement sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » afin d'organiser la traditionnelle Foire à la Volaille d'Egreville, qui est une fête communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'aide financière.

5- Délibération – Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ayant modifié son statut pour élargir son champ d'activité demande à chaque commune adhérente de voter une délibération.

Les compétences du SDESM sont définies dans l'article 3.2 de leur statut.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6- Délibération – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Monsieur le Maire rappelle que la préfecture envoie chaque année le dossier de demande de DETR à transmettre avant le 31 décembre de l'année en cours.

Il existe 5 catégories d'opérations éligibles à la DETR 2019.

- Scolaire : construction, extension, aménagement, réhabilitation et mise en conformité des écoles du 1^{er} degré.
- Sécurité : sécurité incendie, travaux réalisés dans le cadre de la prévention des risques, vidéoprotection, lutte contre les nuisibles.
- Projets de développement local, touristique, social et environnemental.
- Investissements rendus nécessaire par l'évolution des réglementations.
- Aide liée à la survenue d'évènements exceptionnels

Arrivée de Monsieur BASCHET à 20h45.

Ne sachant pas si la commune d'Egreville est éligible ou non pour l'année 2019, le conseil municipal approuve les 2 dossiers présentés par Monsieur le Maire. La réfection des bâtiments devant accueillir les archives de la commune et la réfection d'une partie des trottoirs de la rue Saint-Martin.

Le conseil municipal décide de ne pas avoir recours à l'emprunt pour effectuer ces travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Approbation à l'unanimité.

7 – Délibération – Fibre optique – redevance Nœud de Raccordement Optique (N.R.O)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération prise le 13/11/2017 concernant le loyer du local abritant le nœud de raccordement optique car, après consultation et négociation, il a pu obtenir une indemnité nettement supérieure.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le loyer annuel de 800 € par m² soit un total de 12 000 € par an pour le local.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Le conseil approuve à l'unanimité

8 – Délibération – Indemnités de conseil des Trésoriers du centre des Impôts de Nemours.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er septembre 2018 la commune a un nouveau trésorier principal, monsieur DE LAMBERTERIE DU CROS succède à Madame WIMETZ.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de fixer le taux de l'indemnité de conseil demandé par les deux trésoriers pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder, pour les 8 premiers mois de 2018 l'indemnité de conseil au taux de 50 % à Madame WIMETZ soit un montant de 165.86 € et, pour les 4 mois suivants, à Monsieur DE LAMBERTERIE DU CROS une indemnité au taux de 100% soit 165. 86 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Approbation à la majorité

14 pour – 0 contre – 2 abstentions

9 – Délibération – Projet d'acquisition foncière

Dans le futur PLU, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été validé en conseil municipal le 02/12/2016.

Ce dernier fait apparaître une liaison douce qui arrive sur un terrain qui est actuellement en vente. Ce terrain se situe entre 2 terrains appartenant à la commune d'Egreville.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de négocier avec le vendeur pour acquérir la maison située au 21 rue Saint-Martin à un prix raisonnable.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.
Approbation à l'unanimité.

DIVERS :

Gérard LOUVET informe que la société ECOBAT qui a réalisé les travaux sur la toiture de l'église a fait des propositions concernant la réfection de la sacristie.

Bruno BASCHET signale que les réglettes sur les 3 niveaux de l'église ne fonctionnent pas.

Florence LE BOÏTE souhaiterait avoir un compte rendu de la Commission scolaire.

Nathalie LAURENT a apprécié la présence des élèves lors de la commémoration du 11 novembre célébrant le centenaire de l'armistice de 1918.

Raymond PETIT informe qu'une commission voirie et bâtiment aura lieu le mardi 4 décembre à 9h30.

Maria METAIS souhaite que les convocations pour les Commissions soient envoyées par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.